

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

EARL DU GARDOUET

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Exploitation agricole à responsabilité limitée

N° SIRET

81887096600012

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

4 LIEU DIT LA PETITE MONCOUAILLERE ST MACAIRE EN M

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49450

Code postal

SEVREMOINE

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33688260614

Fax

(facultatif)

Courriel

victormeriau@laposte.net

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

MERIAU

Prénoms

VICTOR

Qualité

GERANT

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

81887096600012

Enseigne ou nom usuel du site

EARL DU GARDOUET

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

LA DOUINIÈRE - LA RENAUDIÈRE

N° et voie ou lieu-dit

LA DOUINIÈRE - LA RENAUDIÈRE

Complément d'adresse

49450

Code postal

SEVREMOINE

Commune

Téléphone

Portable

+33688260614

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Dans le cadre de ce dossier, l'EARL DU GARDOUET reprend deux poulaillers existants sur le site de la Douinière - La Renaudière 49450 SEVREMOINE, afin d'élever des poules pondeuses.

Le poulailler n°1 sera aménagé afin d'élever 10000 poules pondeuses en volières et au sol.

Le poulailler n°2 sera aménagé afin d'élever 20000 poules pondeuses en volières plein air, la construction d'un jardin d'hiver est prévu dans le cadre de ce dossier (cf. plan de masse).

Au total sur le site 30000 poules pondeuses seront présentes en simultané.

Un parc plein air enherbé et arboré de 8 ha sera aménagé autour du bâtiment n°2.

Les fientes de poules pondeuses produites sur le site seront exportées vers la station de compostage de la SARL de l'Avresne à ST MACAIRE EN MAUGES. Un contrat de reprise a été établi.

Les accès sur le site sont dégagés, les réseaux d'eau et d'électricité seront mis en place pour desservir les 2 bâtiments.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE**a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :** Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 2775 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

les produits pharmaceutiques seront stockés dans des conteneurs jaunes, puis seront repris par les vétérinaires.
les cadavres seront stockés dans un bac équarrissage, en limite du parcelle, puis seront évacués par SECANIM.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

une réserve d'eau de plus de 120 m3 est existante sur le site à moins de 200 mètres des poulaillers existants

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

3 extincteurs seront installés sur le site.
Leur contrôle sera effectué tous les ans.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-9-DGR911QWO

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DU GARDOUET	
LA DOUINIÈRE - LA RENAUDIÈRE	
LA DOUINIÈRE - LA RENAUDIÈRE	
49450	SEVREMOINE

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	3	Elevage, vente etc. de volailles	30000	u éq.	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



PLAN DE MASSE

DATE	09.12.19
Créé	19B0444
Modifié	PC2
N° F.V.	3
PHASE	1:750
P. JAN N°	
Ech.	

EARL DU GARDOUJET
 La Petite Moncouaillère - St Macaire en
 Mauges - 49450 SEVREMOINE

Tel. : 06.88.26.06.14
 Site : La Douinière - La Renaudière -
 49450 SEVREMOINE

La Noëlle
 Environnement

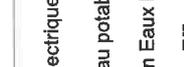
Ce document est noté propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les plans de consultation ne sont pas à l'échelle.

- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie



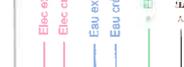
Compteur électrique
 Compteur eau
 Puits
 Forage
 Borne incendie

- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Zone stabilisée
- Zone stabilisée à créer
- Zone bétonnée



Niveau terrain naturel
 Niveau sol fini
 Existant
 Projeté
 Zone stabilisée
 Zone stabilisée à créer
 Zone bétonnée

- Réseau électrique
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales



Réseau électrique
 Réseau eau potable
 Evacuation Eaux Pluviales

- Accès existant
- Accès projeté



Accès existant
 Accès projeté

- Reserve incendie

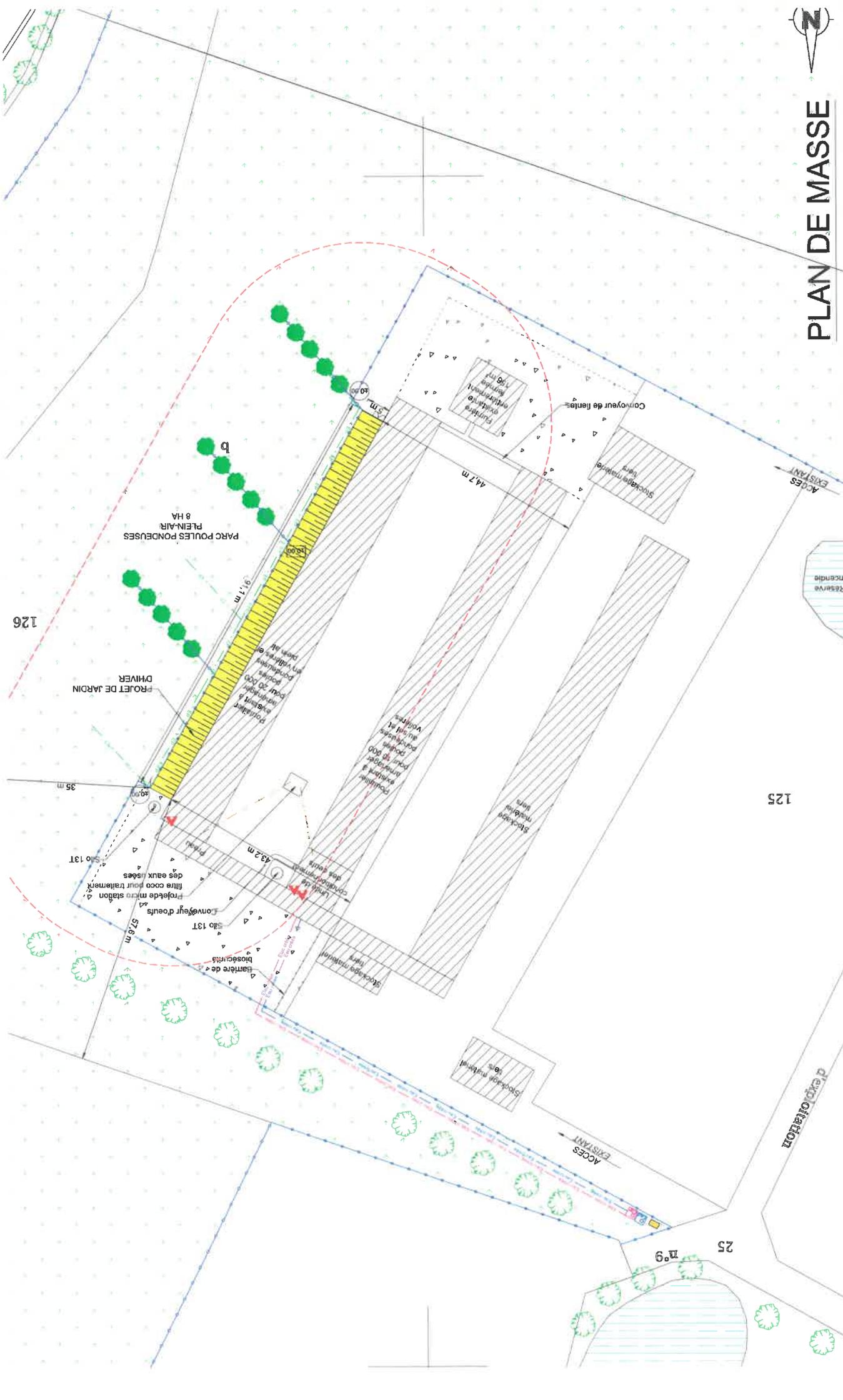


Reserve incendie

- EU
- EU



EU
 EU



126

125

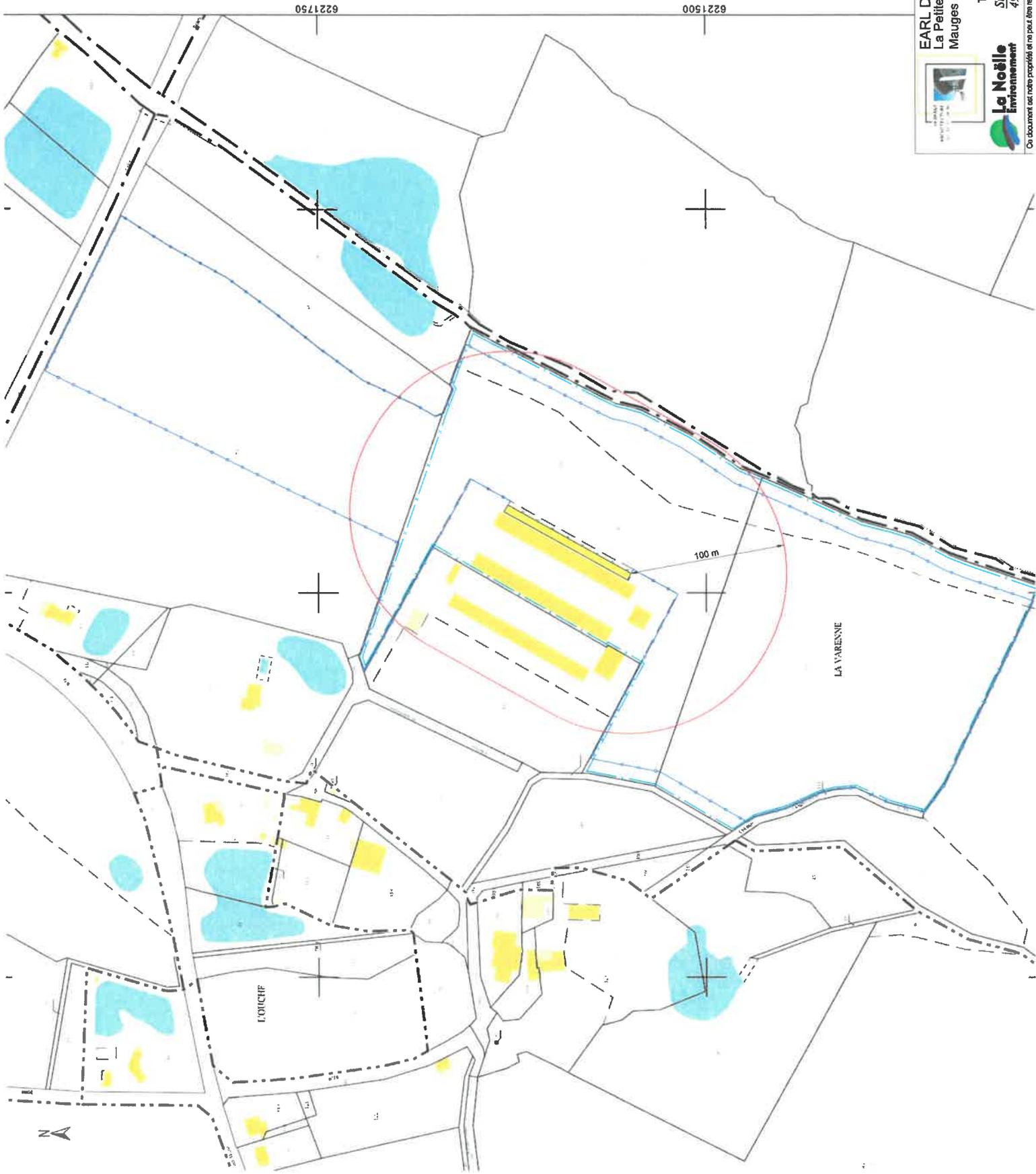
125

125

Exploitation

SENDE

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE SEVREMOINE SECTION ZD



LEGENDE

- Limite de parc
- x— Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadas
- Limite de section cada
- +—+ Limite de commune
- +—+ Limite de département

DATE	CRÉÉ	MODIFIÉ	N° F.V.	PHASE	PLAN N°	ECH.
	09.12.19		1980448	PC2	1	1:2500

EARL DU GARDOUJET
La Petite Moncouaillière - St Macaire en
Mauges - 49450 SEVREMOINE

Tel. : 06.88.26.06.14
Site : La Douinière - La Renardière -
49450 SEVREMOINE

La Noëlle
Environnement

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de consultation au born

Bâtiments

Habitations les plus proches

Projet

Zone enherbée

Zone boisée

Emplacement photo

Arbre

Halle

Limite d'unité foncière

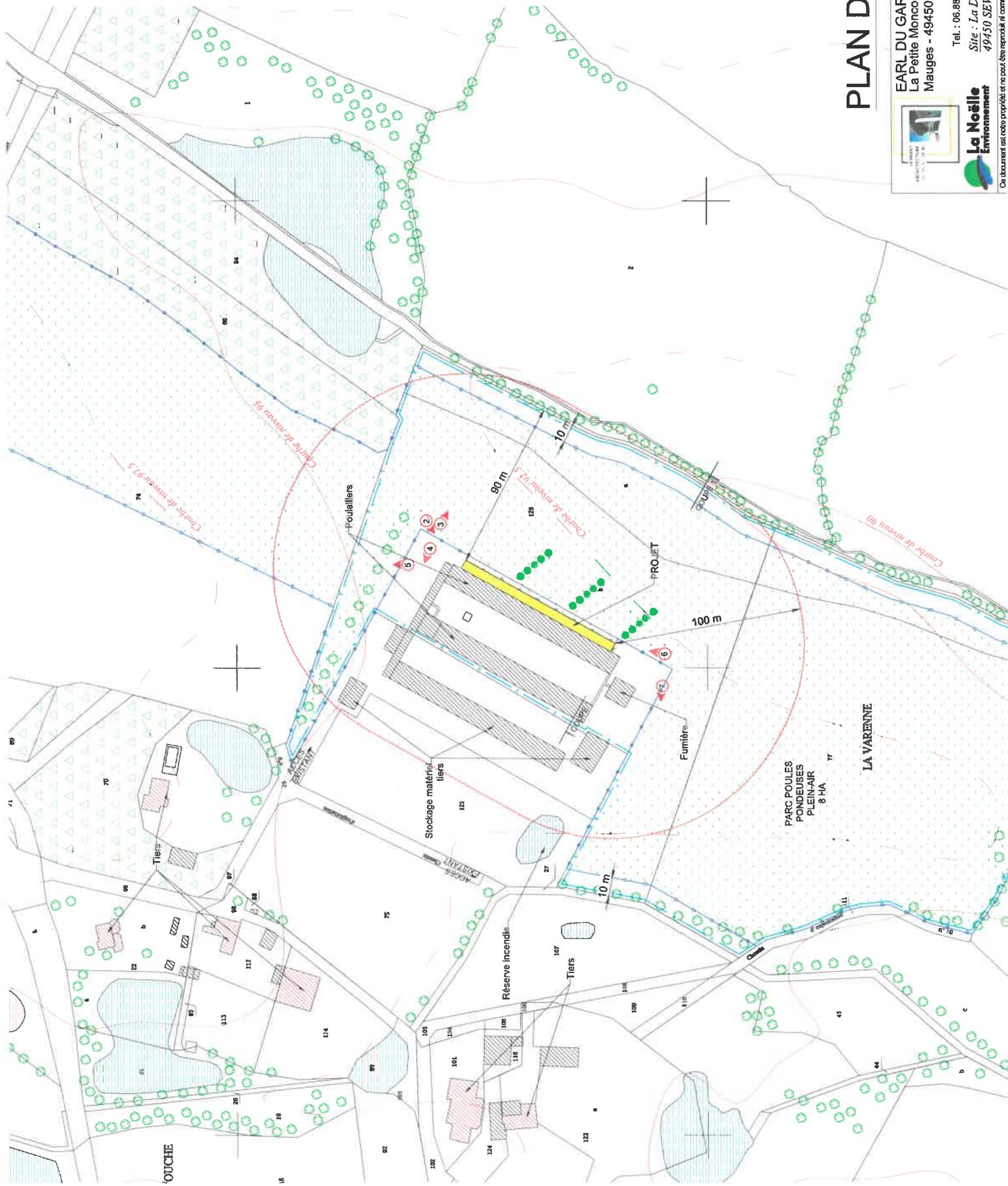
Courbe de niveau

Limite de parc

Puits

Forage

Borne incendie



PLAN DE MASSE ELARCO

EARL DU GARDOUET
 La Petite Moncauillère - St Macaire en
 Mauges - 49450 SEVREMOINE

Tel. : 06.88.26.06.14
 Site : La Douinière - La Renaudière -
 49450 SEVREMOINE

La Noëlle
 Environnement

Ce document est une note préliminaire et ne peut être reproduit ni communiqué à l'extérieur sans l'autorisation écrite. Les codes de consultation ne sont

DATE	É
Créé : 09.12.19	S
Modifié :	
N° F.V. :	19B0444
Phase :	PC2
Plan n° :	2
Ech. :	1 : 2000